



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écoles

Question écrite n° 41481

Texte de la question

Mme Brigitte Allain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'un cadrage des interventions des fédérations de chasseurs au sein de l'éducation nationale. Depuis la signature le 4 mars 2010, avec les ministères de l'écologie et de l'éducation nationale, d'une « Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable », les chasseurs peuvent intervenir dans les écoles pour des animations et des initiations sur la nature et la biodiversité. Sans mettre en cause les connaissances naturalistes des fédérations départementales de chasseurs, ni leurs capacités d'animation et de sensibilisation, ni leurs intentions, il paraît important d'avoir un regard attentif sur ce type d'interventions du fait de l'activité principale et première des fédérations : la chasse. Elle souhaite donc connaître quelles mesures sont prises pour encadrer ces interventions et les outils pédagogiques utilisés dans le cadre de ces activités d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur certains territoires par les fédérations départementales de chasseurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est fermement engagé dans la promotion du développement durable par une démarche visant à répondre « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Il s'agit ainsi de former les futures générations aux enjeux complexes de notre siècle, dominé par les interdépendances entre les dimensions environnementale, sociale, politique, économique et culturelle. La politique de généralisation de l'éducation au développement durable est définie dans les circulaires de 2004, 2007 et 2011, qui établissent l'intégration des thèmes, des enjeux et des principes du développement durable dans les programmes d'enseignement, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les démarches globales de développement durable des écoles et des établissements, dans la production de ressources pédagogiques, le tout étant soutenu par le partenariat, aux échelles locale, académique, nationale, européenne et internationale. Cette politique éducative est menée en prenant en compte les grands enjeux du XXI^e siècle, liés, par exemple, aux ressources, au climat, à la biodiversité, à la croissance démographique et urbaine, ou à l'alimentation, à la cohésion sociale, à la solidarité internationale et au développement humain. Il s'agit ainsi de former le futur citoyen aux choix complexes qui mettent en jeu le développement durable dans son existence personnelle et dans la société dans laquelle il vit. L'éducation au développement durable invite ainsi à tisser des réseaux transversaux de connaissances et de compétences entre les enseignements, les projets d'établissements et les nombreuses initiatives comme les actions éducatives et culturelles conduites sur le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire. Elle a donc toute sa place dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui visent à articuler les activités périscolaires avec les projets d'école et d'établissement. C'est dans ce contexte que s'inscrit la convention triennale, signée en mars 2010, entre les ministères en charge de l'écologie, du développement durable et de l'éducation nationale et les fédérations nationales de la chasse et de la pêche. Cependant, cette convention ayant été signée peu de temps avant que ne s'ouvrent les travaux de renouvellement de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été jugé nécessaire par les différentes parties prenantes, ainsi que

par les acteurs de la préservation et de l'éducation à l'environnement, d'utiliser ce temps d'échanges pour approfondir la question. Le 18 août 2013, les fédérations nationales de la chasse et de la pêche ont été nommées membres du Conseil national de la transition écologique par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, lors de la création de cet organe consultatif. Dans les académies, il existe un certain nombre de projets académiques ayant trait à la biodiversité dont certaines fédérations locales de chasseurs et de pêcheurs peuvent être partenaires, parmi d'autres acteurs territoriaux. Ces travaux sont organisés dans le cadre d'une concertation entre les instances académiques, afin de définir en amont le projet et l'objet des interventions, de façon à conserver chacun dans le rôle de soutien à une pédagogie de la biodiversité et pour éviter toute forme de dérive.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41481

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11525

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2094